



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 26/04/2024

N/Réf. : BXL30006_721_PUN **BRUXELLES. Avenue des Genêts – Bois de la Cambre**
Gest. : BDG (= site classé)
V/Réf. : 2043-0060/81/2019-376PR **PERMIS UNIQUE: Aménager une terrasse temporaire en panneaux de**
Corr: Amandine Marinx **coffrage recyclés devant le "kiosque" (avenue des Genêts) pour la durée**
NOVA : 04/PFU/1723629 **d'exploitation commerciale accordée au demandeur et régulariser la**
 fermeture de la partie centrale du "kiosque"

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 02/04/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 24/04/2024, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DEMANDE

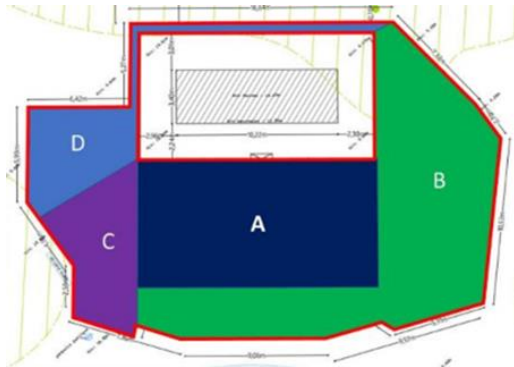
Dans le site classé (AR du 18/11/1976) du Bois de la Cambre, également repris en zone Natura 2000 (station relais I.A.2 « Bois de la Cambre »), un pavillon a été construit dans les années 2009-2012, lors de la campagne de restauration du bois, échelonnée de 2005 à 2012. En 2018, la Ville de Bruxelles, propriétaire des lieux, a lancé un appel d'offre pour une concession avec un droit d'exploitation commerciale Horeca. L'objectif était de dynamiser les lieux, de remettre en état le pavillon et d'y proposer une restauration saine de type pique-nique. Le projet « Le Kiosque » a remporté le projet.

En 2019, un permis d'urbanisme est délivré (04/PFU/1723629) pour l'aménagement d'une terrasse temporaire - du 01/07/2019 au 01/10/2019 - de 120m² devant le kiosque (zone A sur le plan ci-dessous).



La terrasse mise en œuvre et terminée en 2019 (extr. du dossier de demande précédent)

La même année, une demande de prolongation est introduite mais elle a reçu un ‘accusé de réception incomplet’ et l’obligation de réaliser une Évaluation appropriée des Incidences. Depuis, la terrasse a été plusieurs fois étendue (B+C+D) jusqu’à atteindre sa taille actuelle, à savoir 379m².



*Les extensions de la terrasse : zone A autorisée (construction de 120m² - juillet 2019), zone B (juin 2020), zone C (octobre 2020) et zone D (mai 2021) (extr. de l'EAI accompagnant la demande de 2022) –
Vue actuelle de la terrasse (extr. du dossier de demande)*

En mai 2021, un procès-verbal d’infraction est dressé (INF/1786060).

En 2022, une demande de permis unique portant sur l’installation d’une terrasse temporaire de 379m² devant le kiosque, allant du 01/10/2019 au 20/12/2023, est introduite afin de régulariser la situation. La CRMS, en sa séance du 11/05/2022, a émis un avis¹ favorable à la condition principale de réduire l’emprise de la terrasse aux zones A et B, tout en acceptant de garder la zone desservant l’arrière du kiosque. D’autres conditions étaient ajoutées, telles que fournir le plan détaillant l’ajout de volets, regarnir la pelouse, limiter les luminaires et les diriger vers le sol. Enfin, il était recommandé d’élaborer un plan de gestion pour l’ensemble des installations temporaires dans le Bois de La Cambre.

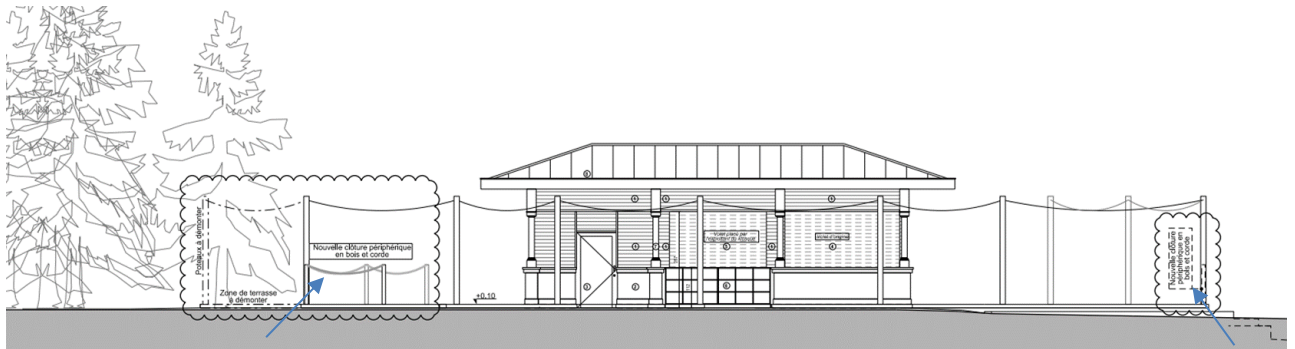
DEMANDE ACTUELLE

La CRMS est interrogée sur une demande modificative (art. 177/1 du Cobat), à savoir une « demande de permis permanent pour exploiter la terrasse le temps de la durée de la concession » (au départ, la concession a été accordée de 2018 à 2023, elle est actuellement reconduite par année).

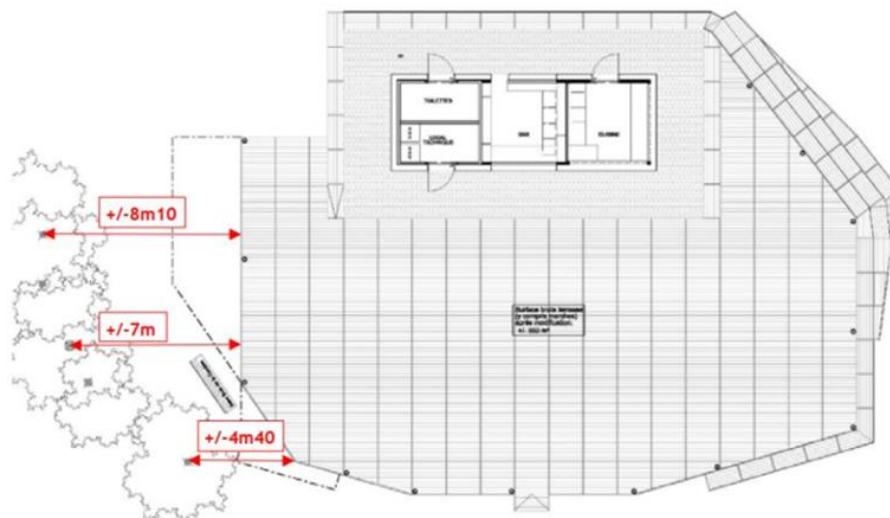
La demande porte sur les points suivants :

- régulariser la situation, tout en enlevant une petite partie de la terrasse (côté gauche), et conserver une emprise de 350m² : la terrasse est réalisée avec des madriers en bois posés à même le sol (pelouse) ou des plots en PVC, sur lesquels est posé un plancher en panneaux de coffrage recyclés (douglas). La terrasse n’a pas nécessité d’ancrage, ni d’abattage d’arbres. Plusieurs poteaux d’une hauteur de 3m, insérés dans des plots en béton, permettent la suspension de luminaires. Les guirlandes LED de type ‘guinguette’ ont été remplacées par des suspensions dirigées vers le sol. La terrasse permet d’accueillir 200 personnes assises, des concerts/événements y ont lieu 4x/mois. Le poids est estimé à 350kg/m² (tout compris);
- régulariser l’installation de volets au kiosque : des volets en aluminium, de teinte verte, ont été installés dans la partie centrale du kiosque, pour des raisons de sécurité et d’hygiène;
- placer une petite clôture en bois et corde, afin d’éviter le piétinement de certains côtés de la terrasse.

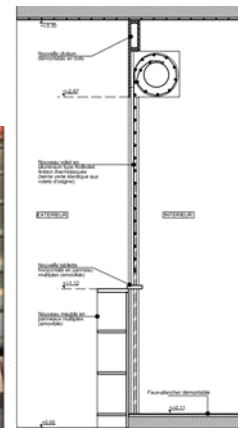
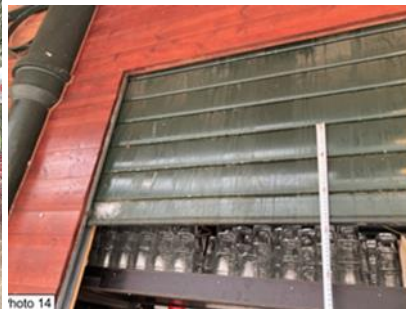
¹ https://crms.brussels/sites/default/files/avis/690/BXL30006_690_PUN_Bois_de_La_Cambre_Terrasse.pdf



Coupe projetée de la terrasse avec l'emplacement des nouvelles clôtures en bois et corde (extr. du dossier de demande)



Plan projeté de la terrasse, avec les zones à démonter – vue de la zone arrière du kiosque (extr. du dossier de demande)



Vue actuelle du kiosque - détail des volets ajoutés en partie centrale – coupe du volet (extr. du dossier de demande)



Vue des nouveaux luminaires – exemple de clôture en bois et corde (extr. du dossier de demande)

AVIS

La CRMS émet un **avis favorable sous les conditions suivantes** :

- réduire l'emprise de la terrasse à la projection du sol élargie au « kiosque », correspondant à la zone A et B, tout en maintenant l'élargissement de 70 cm en panneaux de coffrage sur le pourtour du kiosque (cf. avis émis en 2022). La superficie actuelle est en effet trop impactante visuellement et augmente la fréquentation du kiosque de manière importante. De plus, la CRMS demande la remise en pristin état des zones C et D, alors dégagées, ce qui permettra de remettre en usage le chemin qui était de ce fait privatisé et de rendre sa place au banc existant,
- interdire tout stockage et installations quelconques (mobilier, etc) sous les massifs boisés,
- concernant l'installation d'une petite clôture, l'Assemblée ne s'y oppose pas mais demande de faire attention à sa hauteur et à sa visibilité, afin d'éviter d'éventuelles chutes,
- délivrer un permis à durée limitée de 6 ans, ce qui correspond à la période pour toute occupation temporaire.

La CRMS attire par ailleurs l'attention sur les aspects suivants, liés à l'exploitation du kiosque, qui devraient faire l'objet d'une réflexion plus globale et une gestion appropriée :

- la question de la lumière nocturne et du niveau sonore induits par l'occupation de la terrasse et leur impact sur la faune et la flore : ces niveaux et leur durée sont-ils vérifiés ? La CRMS rappelle la nécessité de respecter une plage d'horaire pendant la nuit permettant de retrouver la quiétude et l'ombre nocturne, nécessaires à l'équilibre des êtres vivants dans le parc,
- la zone concernée par la demande et ses alentours présentent visiblement des problèmes hydrauliques (écoulement des eaux, drainage, percolation, ...), notamment du côté du kiosque, en contrebas, et sur le chemin aux alentours des engins. En outre, le couvert végétal souffre et se raréfie suite à la compaction du sol (dû notamment à la présence de cheminements "sauvages"). Il est nécessaire prendre les mesures nécessaires pour améliorer la gestion des eaux dans cette zone et pour la replanter de manière adéquate, tout en veillant à son intégration cohérente dans l'ensemble du Bois de la Cambre,
- il convient de sensibiliser les gestionnaires à la question des déchets et à l'impact des stockages malheureux de poubelles (containers) et de prendre des mesures pour mieux gérer cet aspect.

Enfin, la Commission rappelle aussi sa recommandation, formulée dans son avis du 24/05/2022, concernant « *l'élaboration d'un plan de gestion pour l'ensemble des installations temporaires dans le Bois de La Cambre afin de pouvoir répondre de manière durable et efficace pour les années à venir aux nouvelles activités sur le site et veiller à ménager la pression sur celui-ci dans le respect de ses caractéristiques paysagères. Ce plan devrait inclure, entre autres, un relevé des différentes installations similaires présentes dans le site classé, proposer l'adoption d'un mobilier spécifique permettant de participer à la mise en valeur du site, une gestion des déchets et un système d'approvisionnement adapté, des mesures pour la préservation de la faune et la flore, ...* »

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYERROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : amarinx@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be